FA2P
SCI en liquidation au capital de 2 000 euros,
immatriculée au RCS de BRIEY sous le numéro 851 977 736,
dont le siège de liquidation est situé : 6 RUE DES ACACIAS 54800 JARNY

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le trente-et-un juillet,
à quatorze heures,

Au siège de liquidation, 6 RUE DES ACACIAS 54800 JARNY

Les associés de la société FA2P, SCI au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Liquidateur.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Karim AOUDIA, propriétaire de 50 parts sociales
- Monsieur Samir AOUDIA, propriétaire de 25 parts sociales
- Madame Myriam AOUDIA, propriétaire de 50 parts sociales
- Madame Camille POLISANO, propriétaire de 25 parts sociales
- Monsieur Kamel AOUDIA, propriétaire de 50 parts sociales

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 200 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Kamel AOUDIA.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport du Liquidateur sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation ;
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation ;
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat et constatation de la clôture de la liquidation ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Liquidateur de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport du liquidateur et le compte définitif qui en résulte, faisant ressortir un solde positif de 618,02 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale constate que le reliquat actif du compte de liquidation de la Société, s'élevant à 618,02 euros, permet le remboursement partiel du montant nominal des parts sociales effectivement libérées par les associés, savoir :

- Monsieur Karim AOUDIA : 154,51 euros
- Monsieur Samir AOUDIA : 77,25 euros
- Madame Myriam AOUDIA : 154,51 euros
- Madame Camille POLISANO : 77,25 euros
- Monsieur Kamel AOUDIA : 154,51 euros

Elle décide alors le remboursement du montant nominal des parts sociales suivant les quotes-parts tels que susvisés et confère tous pouvoirs au liquidateur à l'effet de procéder à ces remboursements.

Le liquidateur est chargé d'opérer cette répartition dans les meilleurs délais. A l'expiration du délai d'un an à compter de ce jour, les sommes non attribuées seront déposées à la Caisse des dépôts et consignations.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

L'Assemblée générale constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus au liquidateur, lui accorde décharge de son mandat, et constate la clôture de la liquidation de la société FA2P dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour

conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

Monsieur Kamel AOUDIA

Signé par Kamel AOUDIA
Le 7 oct. 2025

Signed with Universign doc_dYqO tx_xgmrokkMWb5A